



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orientation scolaire et professionnelle

Question écrite n° 115922

Texte de la question

M. Fernand Siré appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les difficultés rencontrées par les jeunes au cours de leur orientation scolaire. Une enquête réalisée récemment par la Jeunesse ouvrière chrétienne montre que 39 % des jeunes ne se sentent pas libres de choisir leur orientation. 25 % des 15-30 regretteraient quant à eux, un choix dans leur orientation. Alors que notre Gouvernement oeuvre pour lutter contre l'absentéisme scolaire, il est important de considérer les résultats de cette étude avec beaucoup d'attention. Aussi, il aimerait connaître quels dispositifs il entend mettre en place afin d'améliorer l'accompagnement de nos jeunes dans leur orientation scolaire.

Texte de la réponse

L'orientation et la lutte contre le décrochage scolaire figurent parmi les priorités du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative. Des mesures sont mises en œuvre pour accompagner les élèves tout au long de leur scolarité et lutter contre les sorties prématuées du système éducatif. Le parcours de découverte des métiers et des formations (circulaire n° 2008-092 du 11 juillet 2008), généralisé depuis la rentrée 2009 dans les collèges et les lycées, a pour but d'accompagner l'élève tout au long de sa scolarité, de la cinquième à la terminale, dans l'élaboration de son projet. La réforme du lycée, en introduisant le tutorat, l'accompagnement personnalisé, les stages de remise à niveau et les stages passerelles, a permis de dégager du temps scolaire pour l'orientation. Des entretiens personnalisés d'orientation sont proposés à l'élève à différents paliers, pour le guider dans ses choix. L'accompagnement du jeune est un axe central de la politique du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, vecteur de la réussite de chaque élève et de la préparation de son insertion. Cette politique s'inscrit également dans un cadre interministériel. La création du service public d'orientation, initiée dans la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie, vise à organiser et coordonner les actions de lutte contre le décrochage. La mise en synergie des organismes en charge d'orientation au niveau des régions et des territoires va être renforcée par la labellisation, par le préfet de région, d'un « lieu unique », comme le précise le décret n° 2011-487 du 4 mai 2011 portant application de l'article L. 6111-5 du code du travail. Ce label sera attribué aux organismes en formulant la demande et remplissant les conditions fixées par le cahier des charges dans l'arrêté du 4 mai 2011. Le dispositif interministériel se met également en place dans les départements, sous l'autorité des préfets : les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs, qui se matérialiseront par une coordination et une organisation renforcée des acteurs territoriaux, afin de répondre aux besoins d'insertion des jeunes. Au sein de l'éducation nationale, la mission générale d'insertion de l'éducation nationale (MGIEN) propose la mise en place d'actions spécifiques visant à remobiliser et qualifier les jeunes sans solution de formation ou d'insertion professionnelle. La personnalisation des parcours et l'accompagnement sont renforcés pour offrir au jeune une réponse adaptée à sa situation particulière et l'aider dans son orientation, vecteur de la réussite de chaque élève et de la préparation de son insertion.

Données clés

Auteur : [M. Fernand Siré](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115922

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 août 2011, page 8294

Réponse publiée le : 27 décembre 2011, page 13668